

CONSULTATION du PUBLIC

du 28 Novembre 2025 au 28 Février 2026

Demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller.

Consultation prescrite sur demande de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.



Décision du Tribunal Administratif du 09/10/2025

Arrêté Préfectoral de l'ouverture de la consultation du 05/11/2025.

Rapport - conclusions

Mr. Dominique Guntz Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

1. Généralités

- 1.1 Préface
- 1.2 Historique
- 1.3 Objet de la consultation
- 1.4 Autorité organisatrice de la consultation
- 1.5 Cadre juridique et réglementaire
- 1.6 Composition du dossier soumis à la consultation du public
- 1.7 Synthèse des avis des services associées
- 1.8 Situation géographique et description des lieux

2. Organisation et déroulement de la consultation

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Prise en compte du dossier de consultation
- 2.3 Entretien et visite des lieux avec le porteur du projet
- 2.4 Modalités d'organisation de la consultation publique
- 2.5 Modalités de participation du public
 - 2.5.1 Consultation du dossier d'enquête
 - 2.5.2 Contribution du public
- 2.6 Dates lieux des réunions publiques et permanence de la consultation.
 - 2.6.1 Déroulé de la consultation
 - 2.6.2 Dates des réunions publiques et de la permanence.
- 2.7 Publicité et affichage pour la consultation
- 2.8 Comptes rendues des deux réunions publiques

3. Observation du public

- 3.1 Bilan quantitatif de la participation du public
- 3.2 Résumé des observations du registre papier
- 3.3 Procès verbale de synthèse
- 3.4 Mémoire en réponse du pétitionnaire
- 3.5 Synthèse et analyse des observations du public

1. GENERALITES :

1.1 Préface :

Le vélo est une solution de déplacement efficace dont les bénéfices individuels et collectifs ne sont plus à démontrer. De nombreux pays européens ont porté cet outil de mobilité au cœur de leurs stratégies d'aménagement. La communauté de communes du pays de Saverne souhaite réaliser la continuité de la piste cyclable allant de Saverne à Singrist en passant par Otterswiller, Marmoutier reliant la voie cyclable à la frontière administrative de Romanswiller ou le projet est porté par la communauté de communes de la Mossig et du vignoble.

1.2 Historique :

Par arrêté Préfectoral du 05/11/2025, la Préfecture signifie l'ouverture d'une consultation du public pour une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller.

1.3 Objet de la consultation du public:

La présente consultation du public porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller. Elle a pour objet d'organiser un dialogue entre les participants, le pétitionnaire et le commissaire enquêteur et de porter l'ensemble du projet à la connaissance du public. De recueillir ses observations et ses propositions qui seront prises en compte par les autorités décisionnaires respectives.

1.4 Autorité organisatrice de la consultation du public:

Concernant la consultation du public qui porte sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller l'autorité organisatrice est la Préfecture du Bas-Rhin et le pétitionnaire est la Communauté de Communes du Pays de Saverne

1.5 Cadre juridique et réglementation :

- 1.5.1 L'ordonnance de désignation du Tribunal Administratif du 09/10/2025
- 1.5.2 L'arrêté préfectoral du 05/11/2025.
- 1.5.3 L'avis d'ouverture de la consultation du public
- 1.5.4 Le dossier de demande d'autorisation environnementale
- 1.5.5 Les avis des services prévus par les articles R.181-21 à R.181-32 du code de l'environnement
- 1.5.6 Le résumé non technique.

1.6 Composition du dossier soumis à la consultation du public :

Les pièces du dossier soumises à la consultation du public sont détaillées comme suit :

- Arrêté d'ouverture et d'organisation de la consultation du public du 05 novembre 2025
- Avis de la consultation du public.
- Dossier de la consultation du public (plans et description du projet)
- Résumé non technique.
- Les avis des services associées
- Registre papier déposé à la mairie de Singrist.

1.7 Synthèse des avis des services associées :

Avis de l'ARS :

Elle confirme que le projet n'empiète pas sur les servitudes d'utilité publique relevant de leurs services. Toutefois une attention particulière doit être portée pour favoriser en priorité les espèces végétales endémiques et non allergisantes.

Avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand Est :

Donne un avis favorable sous conditions de :

Maintenir de manière durable les mares nord et sud du tunnel en vérifiant les impacts du drainage

Poursuivre les inventaires pour trouver et localiser tous les gîtes de chiroptères en particulier du grand rhinolophe

Pour la MR03, mettre des portes et barreaux non fracturables .

Rendre plus favorable l'accueil des chiroptères la, chambre souterraine, et la protéger de la fréquentation par une porte en bois avec une chiroptière qui repose sur un parapet bétonné de 20 cm afin de limiter les risques d'inondation de la chambre. Des briques creuses (une vingtaine) seront fixées sur les parois .

Avis de la commune de Saverne :

Par délibération du conseil municipal le 16/12/2025, un avis favorable a été émis à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présenté par la Communauté des Communes du Pays de Saverne.

Avis de la commune de Marmoutier :

Par délibération du conseil municipal le 28/10/2025, un avis favorable a été émis à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présenté par la Communauté des Communes du Pays de Saverne.

Avis de la commune de Sommerau :

Par délibération du conseil municipal le 27/11/2025, un avis favorable a été émis à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présenté par la Communauté des Communes du Pays de Saverne.

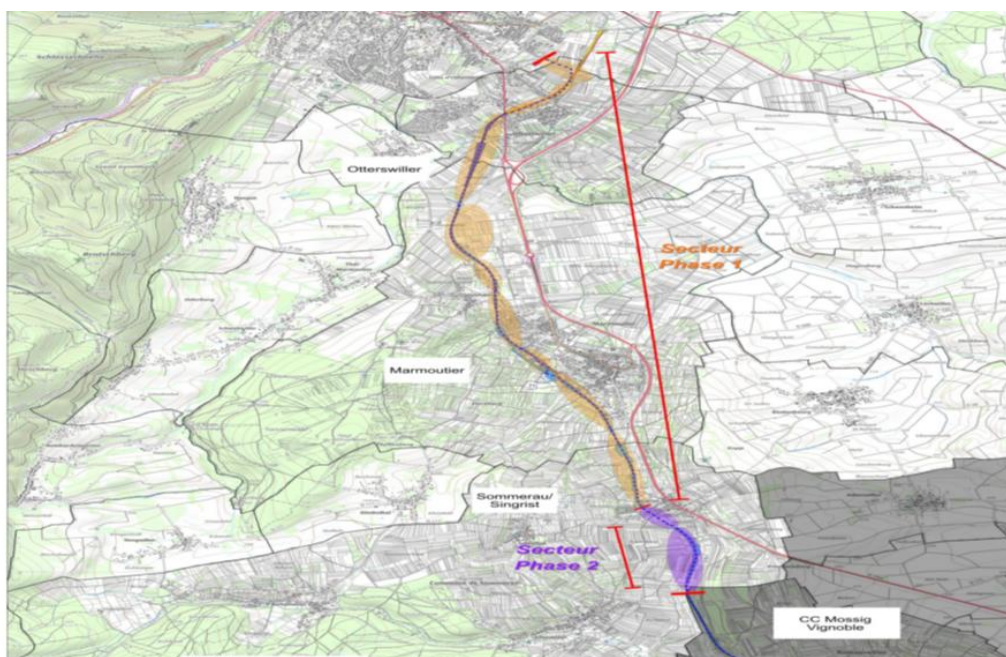
Avis de la commune de Romanswiller :

Par délibération du conseil municipal le 13/11/2025, un avis favorable a été émis à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présenté par la Communauté des Communes du Pays de Saverne.

les réponses de la part du pétitionnaire ont été faites à l'ARS et au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est. Elles étaient consultables dans le registre dématérialisé durant la consultation.

1.8 Situation géographique et description des lieux concernés. La voie verte de Saverne à Romanswiller située à proximité de la D1004 reprends le tracé de l'ancienne voie ferrée entre Saverne et Molsheim qui est une infrastructure anthropisée. Elle a été déclassée par un arrêté ministériel du 23 février 1993 et elle traverse les communes de Saverne, Otterswiller, Marmoutier, Singrist et se prolonge vers la commune de Romanswiller.

Vue aérienne du site



Secteur phase 1 est déjà en service avec une fréquentation de plus de 47 000 utilisateurs sur 8 mois
Secteur phase 2 concerne le tunnel de Singrist.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2.1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n°E2500124/67 en date du 05 novembre 2025, Madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Monsieur Dominique Guntz en qualité de commissaire enquêteur afin de mener la présente consultation du public.

2.2 Prise en compte du dossier d'enquête :

La présentation non technique du projet m'a été adressé par la préfecture du Bas-Rhin par courriel le 03/11/2025, suivie du dossier de consultation par voie postale. Un exemplaire avec un registre papier a été adressé à la mairie de Singrist siège de la consultation.

2.3 Entretien avec le porteur du projet et visite des lieux:

Dès ma désignation par le tribunal Administratif de Strasbourg pour mener cette consultation du public, j'ai contacté, le porteur du projet à savoir la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Une première réunion a été organisée le 30/10/2025 avec Mr. le président de la Communauté des Communes et de la Cheffe du projet Voie Verte afin de comprendre les principaux enjeux mis en exergues dans le projet. La visite des lieux en présence de Mr. le président de la Communauté de Communes a eu lieu le 10/11/2025.

2.4 Modalités d'organisation de la consultation publique :

Le cadre réglementaire applicable à la consultation au titre de la loi sur l'eau qui est décrit aux articles L. 181-10-1 et R. 181-38 du code de l'environnement. La consultation publique a duré 3 mois et les deux réunions publiques obligatoires ont été organisées. Une rencontre avec le pétitionnaire afin de préparer la première réunion publique a eu lieu le 24/11/2025. Pour la deuxième réunion publique, dans un souci d'économie, nous avons échangé par téléphone et courriel.

2.5 Modalité de participation du public :

Ces modalités ont été définies en concertation avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne et la mairie de Singrist.(siège de la consultation) notamment en ce qui concerne les dates des deux réunions publiques et leurs lieux ainsi que la date et le lieu de la permanence.

2.5.1 Consultation du dossier d'enquête :

Un registre dématérialisé a été mis en place afin que le public puisse prendre connaissance du projet et émettre des avis. Un registre format papier pour consultation et électronique sur clef USB a été mis à la disposition du public au siège de la consultation la mairie de Singrist pour toute la période de l'enquête aux jours et horaires d'ouvertures habituels. Un lien de consultation a été mis en place par la préfecture sur son site internet.

2.5.2 Contribution du public :

Conformément à l'arrêté du 05 novembre 2025, pris par Monsieur le préfet du Bas-Rhin, le public a pu consigner ses observations et propositions durant toute la période de la consultation, selon les modalités suivantes :

Un registre papier de **20** pages (coté et paraphé par le commissaire enquêteur) et un poste informatique a été mis à la disposition du public à la mairie de Singrist durant la période de consultation aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre papier était aussi disponible pour le public à la Préfecture du Bas-Rhin bureau 103

Un registre dématérialisé a été mis en place par le pétitionnaire et consultable à l'adresse électronique suivante : <https://enquete-publique-voie-verte.cc-saverne.fr>

La préfecture du Bas-Rhin a mis en place sur son site internet l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la rubrique Communauté de communes du Pays de Saverne-voie verte de Saverne à Romanswiller.

2.6 Dates, lieux et permanences de la consultation du publique :

2.6.1 Déroulé de la consultation :

La présente consultation s'est déroulée sur une période de 3 mois consécutifs, allant du vendredi 28/11/2025 à 10h00 au samedi 28/02/2026 à 10h00.

2.6.2 Dates des réunions publiques et de la permanence :

Réunion publique d'ouverture :

Mardi 09 décembre 2025 de 19h00 à 21h30 Salle Waldbuhn à Allenwiller.

Permanence :

Vendredi 30 janvier 2026 de 16h00 à 17h00 à la mairie de Singrist

Réunion publique de clôture :

Vendredi 13 février 2026 de 19h00 à 21h00, Salle Festmatt à Singrist.

2.7 Publicité de l'enquête :

Conformément à l'arrêté préfectoral, du 05/11/2025, la Communauté de communes du Pays de Saverne a réalisé la publicité de l'avis d'ouverture de l'enquête publique. L'affichage a été réalisé par le porteur du projet sur le site. La vérification par mes soins a été faite le jour de l'ouverture et le jour de la clôture.

L'affichage au siège de l'enquête, était localisée sur un panneau à la Mairie. L'affichage sur papier au format A2 caractères noir sur fond vert en référence au projet a été affiché sur site de la voie verte au niveau de l'entrée sud du tunnel. Elle a été maintenue durant la période du 28/11/2025 au 28/02/2026.

Par voies de presse régionales :

Dans le quotidien "Dernières Nouvelles d'Alsace" du 07 novembre 2025

Dans l'hebdomadaire "Les affiches d'Alsace et de Lorraine " du 07 novembre 2025

La publications et l'affichage légale ont été vérifiés par mes soins avant et pendant toute la durée de l'enquête.

2.8 Comptes rendues des deux réunions publiques :

Les deux réunions publiques du 09/12/2025 et du 13/03/2026 se sont déroulées dans un climat serein sans incident avec une participation importante du public Elles ont fait l'objet de deux rapports de réunion publique, joint au rapport.

3 AVIS ET OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Le commissaire note que le public s'est fortement exprimé positivement pour la finalisation de la voie verte.

3.1 Bilan quantitatif de la participation du public :

Bilan des observations enregistrées via le registre dématérialisé:

216 avis ont été enregistrés via le registre dématérialisé et 12 doublons ont été identifiés. L'avis n° 02 a fait l'objet d'une modération car la personne a demandé de supprimer ses coordonnées. Un document a été ajouté aux avis suivants n° 215, n° 202, n° 57, n° 19 et n° 2, joint en annexe du rapport. Cette participation importante démontre une véritable et forte attente de la population

Aucun courriel ou courrier n'a été réceptionné à la Préfecture du Bas-Rhin.

3.2 Résumé des observations du registre papier :

Lors de la permanence en mairie de Singrist le 30/01/2026, 4 personnes se sont déplacées mais elles n'ont pas souhaitées mettre un avis dans le registre car elles le feront dans le registre dématérialisé. Un courrier qui fait doublon avec l'avis n°2 a été réceptionné à la mairie de Singrist.

3.3 Procès-verbal de synthèse :

Le 01 mars 2026, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, j'ai adressé par courriel le procès-verbal de synthèse au président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne. Le procès-verbal de synthèse incluait uniquement les 4 avis avec remarques car les autres avis étaient tous favorables au projet de la voie verte sans réserve.

On note que 19 avis positifs à la voie verte, critiquent la mauvaise gestion de l'argent public pour la réalisation de la voie verte. L'arrêt et la reprise des travaux provoquent un surcoût payé par les contribuables, une autre solution aurait dû être trouvée.

3.4 Mémoire en réponse :

Le PV de synthèse incluant uniquement les avis 57, 51, 202 et 215 favorable avec remarque a été présenté au pétitionnaire le 12/03/26; la remise du mémoire en réponse m'a été adressée le jour même.

3.5 Synthèse et analyse des observations du commissaire enquêteur ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire.

Les paragraphes suivants comportent l'intégralité du procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage. En conséquence, il n'apparaît pas nécessaire de reproduire ces deux documents à l'identique en annexe du présent rapport.

Dossier soumis à la consultation publique, observation transmis au pétitionnaire :

Observation AVIS n°57:

La propriétaire des écuries située le long de la RD 1004, signale que son terrain a été inondé par deux fois depuis la création de la voie verte. Elle souhaite que des mesures soient prises concernant la gestion du cours d'eau et des eaux de ruissellements.

PS/ Problème déjà identifié auprès de la Com-Com et du SDEA mais resté sans suite.

Élément de réponse du pétitionnaire :

La propriétaire des écuries a en parallèle de sa contribution, également directement pris l'attache de la Communauté de communes afin de signaler ces incidents. La problématique est connue, l'écurie étant installée au point bas du bassin versant, où les eaux de ruissèlement sont recueillies et dirigées en entonnoir pour traverser le talus de la RD1004, via une buse. Lors de fortes averses,

lorsque l'intensité de la pluie est trop importante pour l'eau ne soit infiltrée dans le sol, elles ruissèlent et arrivent par accumulation à l'endroit de ce point bas. Ce phénomène ne date pas de la construction de la voie verte.

À la suite de ce signalement, la Communauté de communes a pris l'attache du SDEA (délégué de la compétence GEMAPI intercommunale), qui apporte les précisions suivantes, concernant cette situation :

« Dans le cadre de la prise en compte du risque d'inondations de la commune de Marmoutier et à la demande de cette dernière, une étude diagnostique (hydraulique et hydrologique) a été réalisée par le SDEA Alsace Moselle au titre de la compétence GEMAPI (après concertation et accord préalable des délégués de la Commission Locale du Bassin de la Haute Zorn). Cette étude diagnostique a été réalisée en 2023/2024 à l'échelle du ban communal, en concertation avec la commune. Dans ce contexte, les études antérieures et problématiques passées ont bien été consultées/prises en compte, y compris les problématiques associées aux ruissellements en provenance de Singrist. Il a été dimensionné un aménagement en aval du centre équestre, à l'Est de la RD1004.

L'ensemble de cette étude a été présentée à la commune. Compte-tenu des contraintes et des enjeux identifiés à l'issue de l'étude, et des capacités (financières) du périmètre de la Commission Locale concernée au titre de la compétence GEMAPI, la priorité a été donnée au secteur du Langgraben (vers le centre du SDIS – rue de Dimbsthal à Marmoutier-) où des travaux sont prévus cette année pour limiter les inondations des habitations situées au niveau de la rue du Sergent Hoff notamment. À ce jour, aucune action n'est inscrite/programmée sur le secteur du centre équestre et du sous bassin versant côté Singrist. »

Analyse du commissaire enquêteur :

Le risque d'inondation à l'endroit des écuries devrait être pris en compte dans une prochaine étude en fonction des priorités et des capacités financière du périmètre de la commission locale.

Observation AVIS n° 51

Cette personnes trouve que c'est un magnifique projet, mais du fait de conteneurs verres très proche de la piste cyclable, des débris de verres occasionnent des crevaisons. Peut-on imaginer une relocalisation des conteneurs ?

PS/ Localisation des conteneurs non communiquée dans l'avis.

Élément de réponse du pétitionnaire :

La remarque du risque de crevaison à proximité des conteneurs à verre (Otterswiller et/ou Marmoutier) a retenu l'attention de la Communauté de communes. Leur implantation ne relève cependant pas de ses prérogatives. Toutefois, les communes ainsi que le SMICTOM seront sensibilisées à ce sujet, afin de délocaliser ces emplacements ou à minima à les éloigner davantage de la voie.

Analyse du commissaire enquêteur :

Remarque hors sujet, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra contact avec les communes concernées et le SMICTOM.

Observation AVIS n° 202

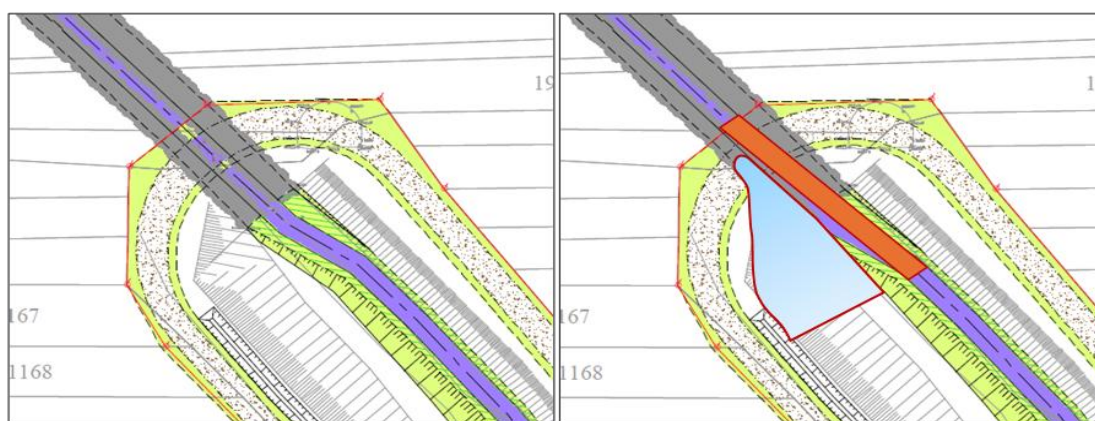
Le GEPMA soutient le projet, à condition qu'il respecte strictement les espèces de mammifères protégés, notamment les chauves-souris, ainsi que leurs habitats essentiels et la réglementation en vigueur. Il exprime des réserves sur le drainage de l'entrée sud qui est fréquentée par les chauves-souris. Le GEPMA regrette qu'aucun tracé alternatif n'ait été retenu pour éviter cet habitat sensible. Il salue le maintien des infiltrations d'eau dans le tunnel, essentielles à l'hibernation.

L'association recommande l'installation de briques creuses alvéolaires adaptées au contexte alsacien et demande la mise en place d'un suivi rigoureux avant, pendant et après les travaux (suivi acoustique et visuel), sur au moins cinq ans. Elle souhaite être associée au suivi et recevoir les résultats des inventaires afin d'assurer la cohérence avec le suivi régional des populations de chauves-souris.

Elément de réponse du pétitionnaire :

Drainage entrée sud : la « retenue d'eau » extérieure, qui s'étend de la sortie du tunnel jusqu'à approximativement la passerelle, sera maintenue. Seul, un dispositif de surverse sera créé, permettant une décharge du trop-plein vers le sud, notamment lors de fortes averses ou de longues périodes de précipitations, permettant d'éviter ou limiter l'immersion de la voie.

L'entrée de la voie dans le tunnel s'effectuant de manière oblique, l'angle d'entrée pourrait être modifié de sorte à allonger la distance pour rejoindre le milieu de l'emprise. De cette manière, une « plage » pourrait également voir le jour permettant d'étendre la retenue d'eau plus vers l'intérieur du tunnel.



Plan projet initial

Plan projet révisé (projection)

Éclairage du tunnel : des études d'éclairage seront effectuées avant toute installation. Elles permettront d'ajuster de manière précise le positionnement des lampes (1 côté, 2 côtés, quinconce ?), l'orientation et la puissance, de sorte à éviter au maximum les nuisances pour les chiroptères, tout en assurant une visibilité suffisante pour les usagers. L'orientation des détecteurs sera également précisée, obligatoirement vers le bas pour limiter l'allumage des lumières par les chiroptères. Ces études n'ont pas encore été réalisées, afin de pouvoir assurer l'intégration de toutes les recommandations sur le sujet, qui émaneront de la consultation publique, ainsi que de la possibilité de réaliser les travaux. Les résultats de cette étude seront transcrits dans le cahier des charges à destination des entreprises, pour mise en œuvre stricte des recommandations.

Tracé alternatif : le tracé initialement identifié présentait des risques trop importants de sécurité pour les usagers (longeant un axe à très fort trafic routier -R1004-), qui allaient à l'encontre de l'objectif de l'itinéraire : créer un itinéraire en site propre, permettant d'effectuer la liaison entre Saverne et Romanswiller de manière sécurisée. Le tracé par le tunnel assure par ailleurs la préservation de cet ouvrage remarquable (laissé jusqu'alors à l'état d'abandon, et dont l'effondrement pourrait avoir des conséquences désastreuses sur les habitations installées au-dessus) et permet de compléter la documentation et le suivi de la fréquentation du tunnel par les chiroptères. Finalement, le tracé retenu limite l'artificialisation de sols (terres agricoles) en comparaison à d'autres potentielles variantes.

Briques creuses : cette solution est la solution qui a été retenue et proposée à la mise en œuvre dans le rapport : « En complément, elle sera nettoyée (films plastiques au sol) et des briques creuses (une vingtaine) seront fixées avec un mortier sur ses parois pour multiplier les nouveaux gîtes potentiels. » (Demande de dérogation chiroptères protégés ; Piste cyclable du tunnel de Singrist (67) ; pp.36-37).

Suivi pluriannuel : le rapport propose un suivi en année n+1, n+3 et n+5 (Demande de dérogation chiroptères protégés ; Piste cyclable du tunnel de Singrist (67) ; p.37). Ce rythme sera le rythme minimum appliqué ; Il pourra être complété de sorte à atteindre un rythme annuel, en fonction des résultats obtenus à l'issue de la première année. Les données deviendront publiques à travers leur dépôt dans DEPOBIO. Le GEPMA pourra ainsi en disposer librement.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le drainage entrée sud du tunnel sera amélioré avec une entrée oblique permettant d'étendre la retenue d'eau plus vers l'intérieur du tunnel ce qui est un point positif au rétablissement de la biodiversité. Pour les autres points le pétitionnaire a confirmé les solutions que la Communauté des Communes du Pays de Saverne mettra en place pour répondre aux remarques.

Observation AVIS n° 215

Bien que favorable au projet de voie verte, Alsace Nature, constate une prise en compte environnementale insuffisante.

Leurs recommandations :

Réexaminer sérieusement l'option d'évitement du secteur tunnel.

Clarifier et hiérarchiser la séquence ERC, et détailler le suivi écologique.

Sécuriser juridiquement et géographiquement les sites de compensation. L'arrêt de toute exploitation agricole sur ces surfaces avec L'inscription explicite de ces parcelles dans les documents d'urbanisme (zonage N)

Revoir les mesures de protection (ex. abris pour reptiles) pour garantir l'efficacité.

Élément de réponse du pétitionnaire :

1. Évitement du tunnel : le tracé alternatif initialement identifié (hors tunnel) présentait des risques trop importants de sécurité pour les usagers (longeant un axe à très fort trafic routier - R1004-), qui allaient à l'encontre de l'objectif de l'itinéraire : créer un itinéraire en site propre, permettant d'effectuer la liaison entre Saverne et Romanswiller de manière sécurisée. Ce sujet est par ailleurs souligné par de très nombreuses contributions lors de la consultation publique, qui confirment la dangerosité de la traversée du village de Singrist et qui lui préfèrent incontestablement le passage à travers le tunnel.

Le tracé par le tunnel assure par ailleurs la préservation de cet ouvrage remarquable (laissé jusqu'alors à l'état d'abandon, et dont l'effondrement pourrait entraîner des conséquences désastreuses sur les habitations installées au-dessus) et permet de compléter la documentation et le suivi de la fréquentation du tunnel par les chiroptères. Finalement, le tracé retenu limite l'artificialisation de sols (terres agricoles) en comparaison à d'autres potentielles variantes.

2. Analyse des mesures ERC et détail du suivi écologique : La remarque soulignant que des mesures génériques pourraient nuire à la clarté et à l'efficacité de la séquence ERC appelle une précision essentielle : la démarche ERC ne peut se limiter à des actions ponctuelles et ciblées. En effet, une approche exclusivement spécifique risquerait de fragmenter les efforts, d'ignorer les synergies entre impacts, et de négliger les enjeux systémiques. Voici pourquoi une articulation entre mesures génériques et spécifiques est indispensable :

1. Les mesures génériques répondent à des enjeux transversaux et structurels

Certains impacts environnementaux (ex. : fragmentation des habitats, pollution diffuse, émissions de gaz à effet de serre) nécessitent des réponses globales, applicables à plusieurs composantes du projet ou à des échelles territoriales plus larges. Ces mesures génériques optimisent la cohérence de la séquence ERC en traitant des causes communes plutôt que des

symptômes isolés. Elles permettent aussi de mutualiser les efforts (ex. : un corridor écologique bénéficiant à plusieurs espèces) et d'éviter les redondances.

2. Les mesures spécifiques complètent l'approche générique

Les actions ciblées restent cruciales pour traiter des impacts localisés ou complexes, où une approche sur-mesure est nécessaire. Cependant, ces mesures spécifiques ne suffisent pas à elles seules : sans cadre générique, elles risquent de devenir inefficaces.

3. Un enjeu réglementaire et méthodologique

La doctrine ERC (notamment le Guide de la séquence ERC du MTES, 2018) encourage explicitement cette complémentarité.

3. Sécuriser juridiquement et géographiquement les sites de compensation. L'arrêt de toute exploitation agricole sur ces surfaces avec L'inscription explicite de ces parcelles dans les documents d'urbanisme (zonage N)

Les sites sont découpés en tenant compte du parcellaire autant que possible. Pour rappel, ces parcelles sont publiques. Du fait des travaux et notamment les étrépages, une démarcation visuelle claire pourra être faite, en complément des bornages déjà existant. A défaut, de nouveaux bornages seront installés.

Il est également à relever que certaines parcelles ne font l'objet d'aucun bail d'exploitation

Finalement, le PLUi en cours d'élaboration. L'inscription pourra être intégrée lors des travaux de définition du zonage sur ce secteur.

4. Impact sur la biodiversité – triton alpestre : le dossier mentionne la présence de triton alpestre uniquement au niveau de l'ancien lavoir au Nord du Tunnel. Aucun individu de cette espèce n'a été recensé au sud du tunnel. Le dossier précise : « Durant les premiers travaux, cette mare n'était plus alimentée, la réalimentation en eau de cette mare par reconnexion avec le fossé a d'ores et déjà été réalisée par le maître d'ouvrage. En effet, bien que seul le triton alpestre y ait été recensé, et que ce dernier ne bénéficie que d'une protection pour les individus, il a été jugé intéressant que cette mare perdure. Elle peut d'ailleurs potentiellement servir à d'autres espèces (Crapaud commun par exemple). ».

« Le Triton alpestre a été recensés dans la partie nord de Singrist, au niveau de la mare artificielle d'une part et au niveau d'une petite partie du cours d'eau à écoulement très lent (faible pente et embâcles) » Les travaux de réalisation de la voie, n'impactaient pas ce dernier, dans la mesure où il était localisé dans le talus. Toutefois, la collectivité a choisi de profiter de ces travaux pour reconnecter le lavoir et restaurer son alimentation en eau. Une action favorable à l'habitat de cette espèce (mais également à d'autres, par ricochet) a donc été entreprise.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les dispositions envisagées par la Communauté de Communes du Pays de Saverne vont dans le sens des remarques faites. Une inscription au prochain PLUi en zonage N des zones compensatoires sera réalisée (confirmé par le pétitionnaire).

L'analyse de l'ensemble des éléments recueillis et ceux mis à ma disposition concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller viennent clore le présent rapport.

La Petite Pierre le 16 mars 2026

Le commissaire enquêteur

Dominique Guntz

